



26 mars 2021

(21-2480)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

VIET NAM: CODE PÉNAL (LOI N° 100/2015/QH13 DU 27 NOVEMBRE 2015)

Membre présentant la notification	VIET NAM
--	-----------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	CODE PÉNAL (Loi n° 100/2015/QH13 du 27 novembre 2015)
Objet	Droit d'auteur et droits connexes; Marques de fabrique ou de commerce; Indications géographiques; Moyens de faire respecter les droits; Autre
Nature de la notification	<input type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input checked="" type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2021/IP/VNM/21_2167_00_e.pdf
Situation de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	Sans objet
Brève description du texte juridique notifié Le Code pénal vise à protéger la souveraineté et la sécurité du Viet Nam; à protéger le régime socialiste, les droits de l'homme, les droits civiques; à protéger l'égalité entre les groupes ethniques; à protéger les intérêts de l'État; à organiser et protéger la loi; à punir les crimes; à sensibiliser la population au respect de la loi; et à prévenir et combattre les crimes.	
Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais
Entrée en vigueur	1 ^{er} juillet 2016
Autre date	

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	19 mars 2021
Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	Office de la propriété intellectuelle du Viet Nam vietnamipo@ipvietnam.gov.vn

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.